
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Firmin, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la Mairie après convocation légale en date du 10 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CRET, Maire.

Etaient Présents : 9

CRET Jean-Michel, DAVIN Yves, JOURDAN Véronique, CHABLIN Gilles, CALVAT Laurent, FREYNET Alain, BARRAUD Raymond, MARY Marc

Était Représenté : 1

PONCET Michel a donné pouvoir à JOURDAN Véronique

Étaient absents : 0

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 18h00.

Le conseil a désigné comme secrétaire de séance Monsieur Gilles CHABLIN.

Monsieur Jean-Michel CRET donne lecture des points à l'ordre du jour.

- Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 07 octobre 2025.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 07 octobre 2025 annexé à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** et **APPROUVE** le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 07 octobre 2025.

1 - Information conformément à l'article L.2122-22 du CGCT sur les décisions prises

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des décisions qui ont été prises :

- **Opération 10059 – Aménagement des espaces publics aux abords de l'école** : commande en urgence des travaux de démolition du local le 23 octobre 2025, confiés à l'entreprise CHAUDERGUE VIVIEN pour 9 360 € TTC.
- **Bail de location de la Poste** : signature d'un avenant le 1er novembre 2025 pour la reprise du double garage inoccupé.

2 - Demande de subventions pour les travaux de sécurisation du mur entre la place de la Mairie et la rue du Révérend Père Hostachy et approbation du plan de financement

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune envisage de procéder à la réhabilitation d'une section du mur de soutènement situé entre la place de la Mairie et la rue du Révérend Père Hostachy. Ce mur présente des désordres structurels importants, nécessitant la mise en place, en juin 2023, d'un confortement provisoire par butonnage.

Afin d'évaluer la nature des désordres et de définir les solutions techniques appropriées, la commune a fait réaliser :

- en septembre 2023, une mission géotechnique confiée au bureau d'études AQU'ITER ;
- en septembre 2024, un diagnostic technique par le bureau d'études DMI Provence, spécialisé en pathologie du bâtiment et résistance des matériaux.

À l'issue de ces investigations, il apparaît nécessaire de procéder à la démolition et à la reconstruction intégrale du mur.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Plan de financement prévisionnel H.T.	Montant HT
- mission géotechnique (réalisée 2024)	2 520 €
- diagnostic technique (réalisé 2025)	2 640 €
- mission de maîtrise d'œuvre (estimation)	11 760 €
- Travaux (estimation)	95 759 €
Montant total de l'opération	112 679 €
Subventions demandées :	
- CEREMA « programme National Ponts Travaux » : 60%	67 607 €
- Etat (DETR/DSIL) : 20 %	22 536 €
Autofinancement	22 536 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de valider le projet de travaux de sécurisation du mur, tel qu'exposé ci-dessus, pour un montant prévisionnel de 112 679 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des subventions mobilisables et à signer tous documents afférents au dossier ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3- Demande de subventions pour l'installation de compteurs individuels abonnés et approbation du plan de financement

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la municipalité a confié au bureau d'études ALP'ÉTUDES une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de compteurs individuels, pour un montant de 47 080 € HT, afin de disposer d'un diagnostic du réseau et d'une étude comparative des solutions techniques envisageables ;

Considérant que l'avant-projet établi par ALP'ÉTUDES fait apparaître :

- Solution 1 : pose des compteurs en limite de propriété – montant estimé 1 414 490 € HT, incluant 10 % de divers et imprévus ;
- Solution 2 : pose des compteurs en regards sous-voirie – montant estimé 1 214 235 € HT, incluant 10 % de divers et imprévus ;

Considérant que la solution 2 présente un meilleur équilibre économique et technique pour la commune ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'approuver l'avant-projet présenté par le bureau d'études ALP'ÉTUDES ;
- **DÉCIDE** de retenir la solution 2 : installation des compteurs individuels dans les regards sous voirie, pour un montant prévisionnel de 1 214 235 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel H.T.	Montant HT
- Etudes	47 080 €
- Travaux (estimation)	1 214 235 €
Montant total de l'opération	1 261 315 €
Subventions demandées :	
- Agence de l'eau (AERMC) : 50%	630 658 €
- Département des Hautes-Alpes : 20 %	252 263 €
- Etat (DETR/DSIL) : 10 %	126 132 €
Autofinancement	252 263 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des trois financeurs : Agence de l'Eau, Département, État (DETR/DSIL),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives, techniques et financières relatives au projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Annexe de l'eau et assainissement (AEP).
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4- Choix de l'entreprise pour la mise en place d'une télégestion et vanné de sectionnement sur le réseau d'eau potable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à l'appel d'offres concernant l'opération de supervision sur le réseau AEP et pose de vannes de sectionnement sur la commune de Saint-Firmin, trois entreprises ont candidaté : VEOLIA, SAUR et EYMARD TP. Les notes ont été attribuées après évaluation à 60 % pour la valeur technique et à 40 % pour le prix.

Après analyse, les entreprises ont obtenu les points suivants :

	VEOLIA	SAUR	EYMARD TP
Nombre de points totaux	97	94,2	79,8

L'offre de l'entreprise **VEOLIA**, d'un montant de 70 320,00 € HT, est appréciée comme l'offre économiquement la plus avantageuse ;

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du **1er décembre 2025**, a émis un avis favorable à l'unanimité pour la sélection de l'entreprise **VEOLIA** ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'entreprise VEOLIA le marché pour la mise en place d'une télégestion et la pose de vannes de sectionnement sur le réseau d'eau potable de la commune pour un montant de 70 320,00 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché ainsi que tout document afférent à la bonne exécution de l'opération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Annexe de l'eau et assainissement (AEP).

5- Choix de l'entreprise pour l'acquisition et la maintenance d'un photocopieur

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de remplacer le photocopieur de l'école. Il a été décidé de procéder au transfert du photocopieur actuellement utilisé par le service administratif de la mairie vers l'école et d'acquiescer un nouveau photocopieur pour le service administratif. Deux entreprises locales ont été consultées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de retenir la proposition de la société Alpes Bureautique relative à l'acquisition et à la maintenance d'un photocopieur de marque Sharp, modèle BP51C26EU, destiné aux bureaux du service administratif de la Mairie. Cette offre comprend :

1. Acquisition du matériel :

- Prix de 3 490 € H.T. (T.V.A. en sus au taux en vigueur).

2. Contrat de maintenance, comprenant :

- la livraison, l'installation, le paramétrage et la formation à l'utilisation du matériel,
- la fourniture des consommables (hors papier),
- l'entretien complet,
- la fourniture et le remplacement des pièces,
- la main-d'œuvre et les déplacements,
- la mise à disposition gratuite d'un matériel de remplacement si nécessaire.

La facturation de la maintenance sera établie trimestriellement en fonction du volume d'impression, au tarif de 0,0056 € H.T. la copie noir et blanc et 0,056 € H.T. la copie couleur, ainsi que des frais de gestion Hyperprint (livraison automatique des toners) de 3 € H.T. par trimestre (T.V.A. en sus au taux en vigueur).

3. Contrat connectique : Forfait de 15 € H.T. par trimestre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le transfert du photocopieur actuel de marque Sharp BP50C26EU de la Mairie vers l'école, avec installation et raccordement au réseau effectués gratuitement, ainsi que le transfert des contrats de maintenance et de connectique.
- **DIT** que le montant de l'acquisition du nouveau photocopieur sera imputé à l'article 2183 – Matériel de bureau et informatique, et que les charges de maintenance seront inscrites au compte 6156 – Maintenance, du budget communal aux conditions exposées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

6- Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;

- La contre-valeur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau vendu » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,39 €HT/m³ et le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,06 €HT/m³ pour l'année 2026.

Pour l'année 2026, le coefficient global de modulation, issu de la simulation fournie par SISPEA à l'issue de la saisie des données de performance relative à l'année 2024, est estimé à 0,88 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.

Il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m³ d'eau vendu » précité. Cette contre-valeur est déterminée en appliquant le tarif de la redevance (0,06 €HT/m³) multiplié par le coefficient de modulation (0,88), soit 0,0528 €HT/m³.

Ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'eau potable, il doit être assujéti à la TVA au taux en vigueur (5,5%), si la commune est assujéti à la TVA.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de fixer à 0,0528 €HT / m³ le supplément au prix du m³ d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **DE DIRE** que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés du service public d'eau potable, de même que la redevance « consommation d'eau potable », dont le montant a été fixé par l'Agence de l'eau.

7- Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La contre-valeur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé à 0,09 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Pour l'année 2026, le coefficient global de modulation, issu de la simulation fournie par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse à l'issue de la saisie des données des systèmes d'assainissement collectif actifs en 2024, est estimé à 0,40 pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif.

Il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif » précité. Cette contre-valeur est déterminée en appliquant le tarif de la redevance (0,09 €HT/m³) multiplié par le coefficient de modulation (0,40), soit 0,036 €HT/m³.

Ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujéti à la TVA au taux en vigueur (10%) si la commune est assujéti à la TVA.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de fixer à 0,036 €HT / m³ le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

- **DIT** que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement.

8- Décision modificative n°2 - Budget général

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune a perçu en 2025 un montant de **19 173 €** au titre des rôles supplémentaires relatifs aux impositions directes locales (IDL).

L'administration fiscale a informé la commune que ces sommes pourraient être **reprises sur l'exercice 2026**, en fonction des régularisations en cours.

Il est nécessaire, par mesure de prudence, de constituer une provision pour risques afin de couvrir une éventuelle reprise de cette recette par l'administration fiscale.

Il convient donc de procéder à une Décision Modificative afin d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget 2025.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les ajustements budgétaires suivants (M57) :

Section de fonctionnement

Chap.	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
68	681	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - charges de fonctionnement	19 173 €	—
731	73118	Autres contributions directes	—	19 173 €

Total Dépenses : 19 173 €

Total Recettes : 19 173 €

- **DÉCIDE** de constituer une provision à hauteur de 19 173 € destinée à couvrir le risque de reprise, sur l'exercice 2026, des montants perçus au titre des rôles supplémentaires d'Impositions Directes Locales (IDL).

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9- Décision modificative n°3 - Budget général

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, je vous propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables et de créances éteintes détenues par la commune de Saint Firmin sur son budget principal.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services de gestion comptable ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la commune et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.

Le total des créances s'élève à la somme de 9 864,17 € réparties comme suit :

Budget	Compte	Montants
Budget principal	6541 – Créances admises en non-valeur	9 864,17 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant total de 9 864,17 € correspondant aux listes de produits irrécouvrables, dressée par le comptable public, n° 7022341315/2023 et n°7253220815 / 2012 ci-annexées

- **DIT** que ces créances seront inscrites par décision modificative au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur) pour la somme de 9 864,17 €.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10- Décision modificative n°2 - Budget Annexe Eau et Assainissement (AEP)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, je vous propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables et de créances éteintes détenues par la commune de Saint Firmin sur son budget annexe « AEP ».

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services de gestion comptable ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que

l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la commune et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.

Le total des créances s'élève à la somme de **7 542,35 €** réparties comme suit :

Budget	Compte	Montants
Budget Annexe AEP	6541 – Créances admises en non-valeur	7 542,35 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant total de 7 542,35 € correspondant aux listes de produits irrécouvrables, dressée par le comptable public, 6939460415 / 2023 et n° 7242820915 / 2024 ci-annexées
- **DIT** que ces créances seront inscrites par décision modificative au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur) au budget Annexe « AEP » pour la somme de 7 542,35 €.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11- Budget principal - autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, les dépenses d'investissement ne peuvent être engagées avant le vote du budget primitif, sauf autorisation spéciale donnée par délibération du conseil municipal.

Cette autorisation permet à l'exécutif local de poursuivre, ou d'engager, dès le début de l'exercice 2026, certaines opérations d'investissement nécessaires à la continuité du service public ou au respect des calendriers de réalisation, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2025) pour chaque chapitre concerné.

La présente communication a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée l'autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 à hauteur du quart des crédits des comptes d'immobilisations du budget 2025, hors restes à réaliser.

Les dépenses d'investissements inscrites au budget primitif 2025 aux comptes d'immobilisations, hors restes à réaliser, s'élèvent à 1 556 177 Euros. De ce fait, l'ouverture à hauteur du quart des crédits d'investissement autorisés est de 389.044 € ventilés par chapitre de la manière suivante :

Chapitres Comptables	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2025 Principal	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2026
20	199 600 €	49 900 €
21	1 140 087 €	285 022 €
23	216 490 €	54 122 €
TOTAL	1 556 177 €	389 044 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 à hauteur du quart des crédits des comptes d'immobilisations du budget 2025, hors restes à réaliser dans les limites proposées ci-dessus.

12- Budget annexe « AEP » - autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, les dépenses d'investissement ne peuvent être engagées avant le vote du budget primitif, sauf autorisation spéciale donnée par délibération du conseil municipal.

Cette autorisation permet à l'exécutif local de poursuivre, ou d'engager, dès le début de l'exercice 2026, certaines opérations d'investissement nécessaires à la continuité du service public ou au respect des calendriers de réalisation, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2025) pour chaque chapitre concerné.

La présente communication a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée l'autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 à hauteur du quart des crédits des comptes d'immobilisations du budget 2025, hors restes à réaliser.

Les dépenses d'investissements inscrites au budget primitif 2025 aux comptes d'immobilisations, hors restes à réaliser, s'élèvent à 991 650 Euros. De ce fait, l'ouverture à hauteur du quart des crédits d'investissement autorisés est de 247 912 € ventilés par chapitre de la manière suivante :

Chapitres Comptables	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2025 annexe AEP	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2026
20	268 050 €	67 012 €
21	623 600 €	155 900 €
23	100 000 €	25 000 €
TOTAL	991 650 €	247 912 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe « AEP » 2026 à hauteur du quart des crédits des comptes d'immobilisations du budget 2025, hors restes à réaliser dans les limites proposées ci-dessus.

13- Conditions d'attribution et d'indemnisation des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la délibération concernant la réalisation des heures complémentaires et des heures supplémentaires par les agents communaux, ainsi que les conditions de leur indemnisation ou de leur récupération.

Dans le fonctionnement habituel des services, il arrive que certains agents soient amenés à dépasser ponctuellement leur durée de travail, afin d'assurer la continuité du service public. Cela peut concerner, par exemple, des remplacements, des urgences techniques, des manifestations, ou encore des périodes de surcharge temporaire.

Il est donc nécessaire que le conseil municipal fixe, conformément à la réglementation, les emplois pouvant réaliser des heures supplémentaires, ainsi que les modalités de leur compensation.

Cette délibération fait suite à l'avis du Comité Social Territorial du 9 octobre 2025.

Sont concernés les agents relevant des filières administrative et technique, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels. Il s'agit notamment de la secrétaire générale de mairie, des agents administratifs, des agents d'accueil, du personnel comptable, des techniciens, des agents techniques polyvalents, ainsi que du personnel intervenant sur le scolaire et le périscolaire.

Les heures devront être expressément autorisées par l'autorité territoriale ou par le chef de service, et elles feront l'objet d'un contrôle du temps de travail.

La règle générale est que les heures supplémentaires doivent être compensées en priorité par un repos équivalent.

Lorsqu'un repos n'est pas possible, elles pourront être indemnisées, dans la limite prévue par les textes, à savoir 25 heures par mois pour un agent à temps complet.

Les majorations prévues par la réglementation pour les heures de nuit, les dimanches ou les jours fériés s'appliqueront également.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

La délibération prendra effet le 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la délibération fixant les conditions d'attribution et d'indemnisation des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

14- Avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation au repos dominical

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de l'Association des Producteurs du Valgaudemar, Maison du Pays à Saint-Firmin qui sollicite l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical pour quatre salariés appelés à travailler les dimanches pour la saison hivernale 2025 (du 7 au 28 décembre 2025).

Considérant qu'elle invoque à l'appui de sa demande la nécessité d'ouvrir le dimanche de la période susvisée afin de répondre aux besoins et demandes d'une clientèle très nombreuse en raison de la situation très touristique de la vallée de Saint-Firmin par une activité proposant la vente de produits locaux et artisanaux afin de promouvoir les producteurs de la région.

Considérant par ailleurs, l'ouverture des dimanches après-midi permet une augmentation du chiffre d'affaires.

Considérant que l'employeur a précisé dans sa demande les contreparties suivantes : majoration de la rémunération et du repos compensateur, et que le personnel est volontaire

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

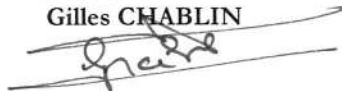
- **DONNE** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales de l'Association des Producteurs du Valgaudemar, Maison du Pays à Saint-Firmin pour tous les dimanches du 07 au 28 décembre 2025.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, je déclare la séance levée à 18 Heures 36.

Le Secrétaire de séance

Gilles CHABLIN




Le Président de séance

Jean-Michel CRET

